

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260128-62026-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026
Affichage : 28/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

Signature de la convention d'assistance juridique

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu la délibération N°24/2020 en date du 03 juillet 2020, notamment l'alinéa 11°, par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu la convention d'assistance juridique proposée par la SELARL Territoires Avocats, sise 5 rue Henri Guinier, 34 000 Montpellier,

Considérant la nécessité pour la commune de Lunel-Viel de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la SELARL Territoires Avocats, sise 5 rue Henri Guinier, 34 000 Montpellier, et signer la convention d'assistance juridique, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 année, sans que la durée totale, périodes de reconduction comprises, n'excède 4 années.

Article 2 : la présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, pour prendre fin à l'issue de chaque période, sous réserve d'un préavis de trois mois,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget concernant les rémunérations afférentes et honoraires d'avocats qui sont établis dans le bordereau de prix forfaitaire, ainsi que les frais de déplacement.

Article 4 : d'accepter le bordereau de prix forfaitaire de la convention d'assistance juridique détaillé ci-dessous,

DESIGNATION	Honoraires HT €	TVA 20.00 % €	Honoraires TTC €
Mission d'étude, de conseil et d'assistance en matière juridique – Année 2026	4 318,12	863,62	5 181,74
Réunion en mairie supplémentaire (hors frais de déplacement)	250	50	300

Les frais de déplacement pour réunion sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire au kilomètre incluant les frais d'autoroute et carburant hors frais de parking (sur justificatif) arrêté à la somme de 1€ HT/km.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Hérault au titre du contrôle de légalité,
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Lunel-Viel dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration),
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le 28 JAN. 2026
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.